

DEC121990DR12

**Décision portant nomination de M. Florent DIAZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 7280 intitulée CIML**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

**Vu** l'instruction ..... relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de ..... (ou toute autre norme interne de l'université) ;

**Vu** la décision n° DEC122743DSI portant création de l'unité mixte n° UMR 7280 intitulée CIML et nommant M. Eric VIVIER en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 19 juin 2012 ;

Considérant que M. Florent DIAZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 avril 2012 et du 9 au 11 juin 2012,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Florent DIAZ, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7280 intitulée CIML, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

M. Florent DIAZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Florent DIAZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2012

---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité  
Eric VIVIER

Visa du délégué régional du CNRS  
Younis HERMES

Visa du Président de l'Université d'Aix-Marseille  
Yvon BERLAND

Visa du Délégué Régional INSERM PACA  
Dominique NOBILE